

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 04/07/2024

Date de la convocation 25/06/2024 Date d'affichage 25/06/2024 Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 14	L' an 2024, le 4 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIRIE-HABAS Cécile à Mme REBEILLEAU Pascale, M. VERON Antoine à M. DELAMARE Pierre-Yves Excusé(s) : Mme LACOINTE Mélanie Secrétaire : M. ROBERT Eric
2024-7-47 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/7/2024	<u>AFRIEJ Culture et Loisirs</u> <u>Convention de direction – accueil périscolaire 2024-2025</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE au principe de mise à disposition du personnel de l'AFRIEJ pour assurer la direction de l'accueil périscolaire de l'Ecole publique « Robert Clémot » pendant toute la période de l'année scolaire 2024-2025
2024-7-48 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 05/7/2024	<u>MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE</u> <u>Construction d'un poste de refoulement des eaux usées et réalisation de bassin d'infiltration des eaux pluviales – zone des Rogelins - ATTRIBUTION</u> LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'attribuer le marché– Construction d'un poste de refoulement des eaux usées et réalisation de bassin d'infiltration des eaux pluviales – zone des Rogelins à l'entreprise JUSTEAU Terrassement à Louresse-Rochemenier (49) –pour un montant total HT 131 000.00 euros soit 157 200.00 euros TTC.
Decision de principe	<u>VOIRIE ENFOUISSEMENT RESEAUX</u> <u>SIEML estimation rue des Lumois et carrefour Allée des Tilleuls</u> L'estimation est la suivante : Eclairage public – effacement - Coût total : 96 880.00 euros HT Coût pour la collectivité (75 %) : 72 660.00 euros HT Génie Civil Télécom Coût pour la collectivité (totalité) : 50 578.00 euros HT soit 60 693.00 euros TTC TOTAL pour la collectivité : 133 353.00 euros Face à plusieurs questionnements, la décision de report est adoptée par le Conseil Municipal.
2024-7-49 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture	<u>PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES PERIODE DU 02/09/2024 AU 29/08/2025 (suite à modification heures de travail)</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - AUTORISE le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet sur le grade des adjoints techniques de l'échelle C1 selon l'IB et IM en vigueur dans le cadre d'un

le 5/7/2024	accroissement temporaire d'activités et dans le cadre d'une réorganisation des services scolaires et périscolaires pour la période du 2 septembre 2024 au 29 août 2025
2024-7-50 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/7/2024	<u>PERSONNEL COMMUNAL– RENOUVELLEMENT DE CONTRAT</u> <u>PERIODE DE SEPTEMBRE 2024 POUR SURCROIT D'ACTIVITES - SERVICE TECHNIQUE</u> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, DECIDE : Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, pour le renouvellement du contrat d'un adjoint technique à temps complet du 31/08/2024 au 30/09/2024 pour surcroît d'activités au service technique
2024-7-51 VOTANTS : 14 POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/7/2024	<u>VENTE DE MOBILIER COMMUNAL</u> Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, Vu la délibération du conseil municipal en date du 9/7/2020 (n° 2020-7-69) donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale, En raison de la non utilisation de tables de réunion, Monsieur le Maire propose la vente de ce mobilier d'occasion à 30 euros l'unité, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - EST FAVORABLE à la vente de tables de réunion à hauteur de 30 euros l'unité - AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à procéder aux formalités administratives, financières et comptables
- Bâtiments communaux : choix société pour pose de films solaires à l'école publique et Salle Mariane Devis ED marquage : 2324.70 euros HT (soit 2789.64 euros TTC) La différence de prix s'explique par une meilleure qualité du film proposé par la Société Belda pour la somme de 2578.68 euros HT (soit 3094.42 euros TTC) Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal se prononce à la majorité (2 absentions) pour la Société BELDA. Les travaux seront exécutés cet été. - Société Union : lecture du courrier de remerciement – versement subvention 2024 (Monsieur le Maire en donne lecture - Planning des réunions de conseil – 2nd semestre 2024 : jeudi 5 septembre – 3 octobre – 7 novembre – 5 décembre	

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE